



## Mairie de Chomérac

### REGLEMENT DE PARTICIPATION DU MARCHÉ DE NOËL

Ce règlement s'applique au marché du 17 décembre 2017.

**Préambule** : la Mairie de Chomérac souhaite que ce marché s'inscrive pleinement dans la tradition des préparatifs de la fête de Noël, selon les critères énumérés ci-dessous :

- Les emplacements de stands seront en priorité alloués aux artisans, créateurs, artistes libres et producteurs.
- La décoration des stands doit être soignée et en rapport avec le thème de Noël.
- Les produits vendus doivent être originaux et en lien avec le thème de Noël, l'artisanat d'art, l'artisanat local ou les traditions gastronomiques locales.
- Les produits exposés doivent être complémentaires de l'offre des commerces locaux, conformes aux normes en vigueur et variés d'une année sur l'autre.

**Horaires** : installation de 7h30h à 9h et déroulement du marché jusqu'à 18h. Hors accord particulier, tout exposant arrivant après 8h30 prend le risque de voir son emplacement réaffecté.

**Stands** : hors cas particulier, les emplacements de stands sont attribués sur la place du bosquet

**Inscriptions** : La Mairie de Chomérac qui statue sur les inscriptions et attribue les emplacements n'est pas tenue de motiver ses décisions.

**Caution** : Une caution de 25 € est demandée pour la réservation de votre emplacement, elle vous sera restituée le jour du marché ou encaissée en cas de désistement.

**Désistement** : Les exposants ne sont pas habilités à céder, sous-louer ou prêter tout ou partie de l'emplacement qui leur est alloué.

**Assurances** : La Mairie de Chomérac décline toute responsabilité en cas de perte, dégradation ou vol d'échantillon, marchandises ou matériel d'exposition.

**Parking :**

**tout exposant s'engage, après déchargement de ses marchandises, à suivre les instructions des organisateurs en ce qui concerne le stationnement de leur véhicule qui ne doit pas rester autour de la Place du Bosquet.**